



Règlement concours TV Com

1. Tout concours organisé par **TV Com** est soumis aux présentes dispositions générales, sauf complément par les règlements spécifiques.

Par concours organisé par **TV Com**, il faut entendre tout concours organisé par la chaîne, ses partenaires ou sous-traitants, sur ses médias, télévisés ou digitaux.

2. La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité et du principe du concours, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en Belgique, en ce compris d'éventuelles modifications pouvant être rendues nécessaires, par exemple, à la suite d'un cas de force majeure. Toute fraude entraîne l'invalidation du candidat. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours ainsi que du prix qu'on lui aura éventuellement octroyé.

3. Les concours s'adressent à tous, chacun pouvant participer autant de fois qu'il le souhaite. Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes salariées, employées de **TV Com**, de ses partenaires ou sous-traitants et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours lui-même.

Les gagnants seront les participants qui auront répondu correctement à la ou aux questions posées, dans les formes, termes et délais fixés au concours. Les éventuels ex-æquo seront départagés par tirage au sort informatique. La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.

4. Il ne sera attribué, par concours, qu'un seul prix par personne, ménage, cohabitant pour chaque concours, soit par même adresse postale, numéro de



téléphone, ou adresse courriel.

5. Seuls les gagnants du concours seront avisés par mail, courrier postal ou appel téléphonique et informés des modalités de la remise de leur prix auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Les lots non réclamés endéans les 10 jours de la date d'avertissement de gain, s'ils requièrent une action des gagnants, selon les modalités précisées dans cet avertissement, redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de **TV Com** et seront remis en jeu, dans la mesure des possibilités.

6. **TV Com** ne pourra être tenu responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la maintenance et l'hébergement du site web ou des retards postaux, selon les modes de participation ou de remise des prix.

Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots.

TV Com est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix, en cas de la défaillance ou de la cessation d'activités de la société offrant les prix, avant la mise en œuvre du gain.

TV Com se réserve le droit d'annuler ou de modifier un concours et se trouve déchargée de toute responsabilité tant à l'égard des participants que du gagnant.

7. Les jeux & concours organisés par **TV Com** sont placés sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par la Direction de la chaîne. Ses décisions sont sans appel. Ce jury règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Notamment en cas d'incident technique perturbant le bon déroulement des actions, les dispositions seraient prises en vue de neutraliser les effets pervers.



8 La participation aux concours implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements ou d'informations complémentaires quant aux concours organisés.

TV Com se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes conditions générales.